



CH-3003 Berne, Forum PME

vincent.martenet@weko.admin.ch

Prof. Vincent Martenet
Président de la
Commission de la concurrence COMCO
Hallwylstrasse 4
3003 Berne

Traité par: mup
Berne, le 07.10.2016

Loi du canton du Tessin sur les artisans

Monsieur le Président,

Notre commission extraparlamentaire a appris que la COMCO effectue actuellement une enquête conformément à l'art. 8, al. 2 de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) dans les cantons de Berne, Vaud et du Tessin¹. Dans le cadre de cette enquête, votre commission examine si la pratique de ces cantons respecte la LMI, s'agissant de l'accès au marché des prestataires extra-cantonaux.

Les artisans qui souhaitent effectuer des travaux dans le canton du Tessin sont depuis peu tenus de s'inscrire dans un registre cantonal. Le Conseil d'État a arrêté, pour chaque sous-branche, des conditions d'inscription. Les artisans doivent fournir à l'autorité compétente un grand nombre de documents dans le cadre de leur demande d'inscription. La loi tessinoise du 24 mars 2015 («Legge sulle imprese artigianali», LIA) et le règlement du 20 janvier 2016 («Regolamento della Legge sulle imprese artigianali», RLIA) entraînent donc une charge administrative et des coûts élevés pour les PME extra-cantonaux. Un membre de notre commission nous a fait part de son mécontentement à propos de cette nouvelle réglementation lors de notre séance du 7 septembre 2016.

L'obligation d'inscription des artisans détachés dans un registre professionnel imposée par le canton du Tessin enfreint probablement la Constitution (Cst.) et la LMI. Aux termes de l'art. 95, al. 2 Cst., la Confédération doit veiller à créer un espace économique suisse unique. Elle doit veiller à ce que les personnes au bénéfice d'une formation scientifique ou d'un diplôme de fin d'études fédéral, cantonal ou reconnu par les cantons puissent exercer leur profession sur l'ensemble du territoire. Selon l'art. 2, al. 1 LMI, toute personne a le droit d'offrir des marchandises, des services et des prestations de travail sur tout le territoire suisse pour autant que l'exercice de l'activité lucrative en question soit licite dans le canton ou la commune où elle a son siège ou son établissement. La LIA restreint de manière illicite l'accès

¹ Communication de la Commission de la concurrence du 15.03.2016 (FF **2016** 1532).

des prestataires extra-cantonaux au marché tessinois. Selon nous, cette restriction ne se justifie pas au titre de l'art. 3 LMI, puisqu'elle n'est ni nécessaire à la préservation d'intérêts publics prépondérants, ni proportionnelle.

Conformément à l'art. 8, al. 3 LMI, la COMCO peut adresser des recommandations aux autorités concernées. Nous espérons vivement que votre enquête aboutira rapidement et que vous adresserez une recommandation au canton du Tessin au sujet de la LIA.

Le délai imparti aux artisans pour présenter une demande d'inscription au registre LIA a été prolongé au 1^{er} octobre 2016 par arrêt du Conseil d'État du canton du Tessin. Conformément à l'art. 10a LMI, l'autorité chargée de l'exécution de la LIA («Commissione di vigilanza sulle imprese artigiane») est tenue de transmettre spontanément à la COMCO une version complète des décisions. En vertu de l'art. 9, al. 2^{bis} LMI, la COMCO peut déposer un recours contre ce type de décisions afin de faire constater que l'autorité en question restreint indûment l'accès au marché. Selon nous, la COMCO devrait déposer recours auprès du Tribunal administratif cantonal tessinois contre les décisions se fondant sur la LIA, et ce même en cas de décisions positives (c.-à-d. lorsque l'inscription au registre a été acceptée), puisque les dispositions de la LIA sont, à notre avis, dans tous les cas contraires à la LMI.

L'un de nos membres, qui dirige une entreprise à Lugano et dispose d'un bon réseau dans la région, nous a informés que la LIA ne fait pas l'unanimité au sein de l'économie tessinoise. Plusieurs PME tessinoises qui sont directement touchées par la LIA ont par ailleurs publiquement désapprouvé la loi au cours des dernières semaines. Il s'agit principalement de petites entreprises qui jugent que les nouvelles dispositions induisent des charges administratives excessives.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à nos recommandations et nous tenons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-François Rime
Co-président du Forum PME
Conseiller national



Dr. Éric Jakob
Co-président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion économique du Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Copie à:

M. le conseiller d'État Christian Vitta, Chef du Département des finances et de l'économie du canton du Tessin